



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Paris, le 15 décembre 2017

Communiqué de presse

Le SMIC augmentera de 1,24 % au 1^{er} janvier 2018

En application des dispositions légales, le Smic horaire augmentera de 1,24 % au 1^{er} janvier 2018.

Couplé à la baisse des cotisations salariales, cela représente, en salaire net pour une personne travaillant à temps plein, une augmentation de 20 euros par mois de janvier à septembre puis de 35 euros à partir du 1^{er} octobre. Au total, la hausse sur l'année sera de 285 euros.

Pour mémoire, le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de deux données :

- La progression, sur 12 mois, de l'indice des prix (hors tabac) pour les 20 % de ménages les plus modestes (IPC) : + 1 % ;

- La moitié de l'évolution annuelle du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier et employé entre les mois de septembre 2016 et 2017 (SHBOE) : + 0,24 %.

Contact presse : 01 49 55 32 21 : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr